

LES FINANCEMENTS

Comment se faire financer sa formation continue :

L'État, les régions ou l'employeur peuvent financer des reprises d'études. La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire des économies. Mais toutes les demandes n'aboutissent pas. Loin s'en faut.

Le plan de formation :

C'est la première démarche à effectuer : renseignez-vous sur le plan de formation mis en place par votre entreprise. Il regroupe toutes les actions de formation planifiées sur un an par l'employeur : actualisation des compétences, reconversion, adaptation aux évolutions technologiques... Les stages proposés incluent parfois des formations diplômantes de niveau Bac +5. En cas d'acceptation, votre employeur prend en charge le financement de la formation et vous continuez à percevoir votre salaire. Tous les salariés, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, peuvent bénéficier d'un plan de formation. Mais celui-ci n'est pas un droit. L'employeur détermine la liste des salariés bénéficiaires. À vous de le convaincre. Seul bémol, la plupart des stages éligibles au plan de formation sont de courte durée. Alors, si votre projet de formation n'est pas intégré au plan de votre entreprise, changez votre fusil d'épaule et tentez de décrocher un congé individuel de formation.

LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION :

Si la demande du salarié est refusée au niveau du plan de formation, la deuxième solution est celle du Congé individuel de formation (CIF). Un salarié en CIF bénéficie d'un congé à temps partiel, voire d'un congé total, pour préparer son diplôme. Le CIF permet au salarié de choisir lui-même sa formule d'études, en fonction de ses objectifs personnels. Si vous êtes dans une entreprise de plus de dix personnes, il faut avoir travaillé comme salarié pendant vingt-quatre mois, consécutifs ou non, dont douze dans votre société actuelle. Si vous êtes dans une entreprise artisanale de moins de dix salariés, l'ancienneté doit être de trente-six mois, dont douze dans votre société actuelle. Légalement, l'employeur ne peut s'opposer à un CIF. Sauf si le délai de présentation de la demande n'est pas réglementaire : au moins 120 jours avant le début du stage, s'il dure plus de six mois à temps plein ; 60 jours pour un stage de moins de six mois ou pour une formation à temps partiel. Il a en revanche le droit de demander un report qui ne peut dépasser neuf mois. Le financement est assuré par l'organisme paritaire auquel cotise votre employeur : Fongecif, Promofaf, Mediafor... Ces organismes étudient la cohérence de votre projet, votre ancienneté, votre niveau d'études. Si votre dossier est accepté, vous percevrez entre 80 % et 100 % de votre salaire, et les frais de formation. Mais sachez qu'il est de plus en plus difficile de décrocher un CIF pour des formations coûteuses de haut niveau.

À l'issue de la formation, le salarié réintègrera son poste de travail ou un poste équivalent. Attention : l'entreprise n'est pas tenue de lui proposer un autre emploi prenant en compte la qualification nouvellement acquise grâce à son congé individuel de formation. Il faut donc négocier le plus en amont possible pour que votre cursus soit pris en charge par l'employeur.

3- LA VALIDATION DES ACQUIS:

La validation des acquis permet au salarié de faire des économies en validant tout

ou partie des cours d'un cursus. Schématiquement, la loi de 1985 permet à un candidat avec expérience professionnelle d'accéder à un diplôme jusqu'ici hors de sa portée en raison d'un manque de niveau. La loi de 1992, toujours en simplifiant, permet à un candidat, suite à une validation, d'être dispensé d'une partie des cours d'un diplôme. C'est le cas des Bac +5 qui ne passeront que la moitié des examens d'un autre Bac +5. Bien évidemment, ces deux textes de loi peuvent être utilisés conjointement ou séparément. La loi de 2002 sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) élargit considérablement le champ de la validation. Cette dernière peut englober l'activité professionnelle mais aussi d'autres expériences : activités associatives, sportives, politiques, syndicales...

Autre nouvelle appréciable, le texte abaisse de cinq à trois ans la durée de l'expérience pouvant être validée. Enfin, et c'est la principale « avancée » du système, il va devenir possible d'obtenir un diplôme dans son entier grâce à une validation. Un jury indépendant examine le dossier et rend son verdict après avoir entendu le candidat en entretien.

4- LE FINANCEMENT POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI :

De nombreuses formations sont accessibles aux demandeurs d'emploi. Ces derniers sont rémunérés soit par les Assedic, soit par l'État et les régions. Formez-vous grâce au Pare Le Pare (plan d'aide au retour à l'emploi) est opérationnel depuis le 1er juillet 2001. Ce dispositif a introduit de nombreux changements pour les demandeurs d'emploi. Première modification : l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) n'est pas soumise à un coefficient de dégressivité. Cela signifie que vous percevrez le même montant pendant toute votre durée d'indemnisation qui, elle, dépend de la durée de votre activité salariée. Pour bénéficier de cette ARE, qui fait partie du Pare, vous devez respecter vos obligations en matière de recherche d'emploi tout au long de votre parcours ou encore accomplir une action de formation.

De son côté, l'Assedic s'engage à verser les allocations si l'allocataire respecte ses obligations de recherche d'emploi, comme le prévoit le Code du travail. Les Assedic veulent aussi faciliter le reclassement des demandeurs d'emploi, en partenariat avec l'ANPE. Le Pare permet aussi au demandeur d'emploi de bénéficier d'un accompagnement personnalisé grâce au PAP (projet d'action personnalisé). Ce dernier est établi à la suite d'un entretien approfondi avec l'ANPE dans le mois qui suit votre inscription comme demandeur d'emploi. Vous inscrirez aussi votre formation dans ce PAP en discutant de son bien-fondé avec un conseiller ANPE.

Si le cursus est accepté, il sera alors pris en compte dans votre PAP. L'ANPE vous remettra une attestation d'inscription en stage, que vous devrez faire remplir par l'organisme de formation choisi. Cette attestation doit être retournée à l'ANPE pour être validée. Dans les cinq jours suivants votre entrée en stage, votre Assedic vous fera parvenir une attestation d'entrée en stage. Vous la remplirez et la présenterez à l'organisme de formation qui la complétera avant de la renvoyer, in fine, à votre Assedic. Cette dernière vous informera de l'enregistrement de votre entrée en formation. Vous recevrez chaque mois votre déclaration mensuelle de l'Assedic.

5- L'AUTOFINANCEMENT :

Si vous n'avez pas réussi à trouver les financements pour votre formation par le biais des organismes précédemment cités, il vous reste une solution : l'autofinancement. Dans ce cas, n'hésitez surtout pas à négocier une réduction des frais auprès de l'organisme de formation. De plus, les banques accueillent à bras ouverts les cadres voulant entamer un cursus de niveau Bac +5 et plus. Elles leur proposent des conditions

très avantageuses. Avec des taux oscillant entre 4,50 et 7 %, le montant des sommes prêtées peut varier de 762 à 30 500 €. Les banques ont un tronc commun de taux, mais elles ont toutes des applications particulières pour certaines formations. Négociez.

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION :

Le Droit individuel à la formation est la grande nouveauté de la réforme sur la formation adoptée en avril 2004. Il autorise le salarié à suivre 20 heures de formation annuelles, cumulables pendant six ans, ce qui fait un maximum de 120 heures. Le bénéficiaire doit être employé à temps plein, en contrat à durée indéterminée. Il doit par ailleurs justifier d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Le contenu de la formation est décidé conjointement par l'entreprise et le salarié. Ce droit sera, a priori, exigible un an après la promulgation de la loi, vers la mi-2005.

Dans le cadre de la nouvelle Loi sur la formation professionnelle, un droit individuel à la formation (DIF) est créé. Chaque salarié du privé bénéficie de 20 heures de formation par an, qu'il peut cumuler sur six ans pour atteindre ainsi 120 heures. Et ce, tout au long de sa carrière. Le salarié en CDD accède à ce droit à partir du 4^e mois de contrat. Pour le salarié à temps partiel, le nombre d'heures de formation acquis au titre du DIF est calculé au prorata du temps de travail, et il peut capitaliser jusqu'à 120 heures, sans limite de temps. Ces heures sont à sa disposition pour suivre des stages de promotion, d'acquisition de connaissances, ou dans l'objectif d'obtenir une certification ou un diplôme.

S'il revient au salarié de prendre l'initiative d'utiliser son DIF, il doit en revanche obtenir l'accord de son employeur. Notamment pour déterminer le contenu de la formation, et si elle se déroule pendant et/ou hors du temps de travail. Pendant le temps de travail, il continue d'être rémunéré normalement. Hors du temps de travail, il touche une «allocation formation» égale à 50% de son salaire net. Si, deux fois de suite, le salarié et l'employeur ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les modalités d'utilisation du DIF, le salarié peut bénéficier en priorité d'un congé individuel de formation (CIF).

Tous les frais sont pris en charge par l'entreprise: salaire ou allocation, frais de formation, déplacements, repas. Mais ce, dans la limite du nombre d'heures acquis dans le cadre du DIF. Si 40 heures de droits à formation ont été cumulées, et que la formation suivie dure 50 heures, le salarié a donc à financer de sa poche 10 heures de formation. C'est ce qu'on appelle le «co-investissement». En cas de difficultés, le DIF n'est pas perdu. Il est transférable d'une entreprise à l'autre si le salarié est licencié (sauf faute lourde ou grave), licencié économique, que son entreprise ferme ou qu'elle restructure. S'il démissionne, les heures acquises restent utilisables pendant le préavis.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION : VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI .

Une action de formation peut être sollicitée dans le cadre de contrats de travail de type particulier destinés à ceux rencontrant des difficultés pour accéder à l'emploi et / ou dans le cadre d'actions de formation, financées par l'Etat ou la région.

le SAE (Stage d'accès à l'entreprise) mis en oeuvre par l'ANPE s'adresse aux demandeurs d'emploi susceptibles de répondre aux offres d'emploi après avoir reçu un complément de formation.

la convention de conversion est une aide au reclassement pour les salariés licenciés pour motif économique.

A noter que depuis 2002, l'ANPE propose un nouveau dispositif : le Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE). Si vous êtes inscrit et réunissez les conditions nécessaires pour être admis au bénéfice des allocations, le PARE déclenche la proposition par l'ANPE d'un

Projet d'Action Personnalisé (PAP) à la suite de l'entretien approfondi qui doit avoir lieu dans le mois qui suit votre entrée dans le PARE.

Depuis le 1er juillet 2001, l'allocation d'aide au retour à l'emploi et les aides à la formation inscrites dans le PAP, se substituent à l'AFR, aux indemnités de transport et d'hébergement ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation accordée dans le cadre du fonds social.

Si vous bénéficiez d'un PAP et que vous suivez une formation prescrite par l'ANPE dans ce cadre là, alors vous pouvez prétendre à l'ARE Formation (AREF) et aux aides à la formation. Ces aides à la formation peuvent consister en la prise en charge des frais de formation, des frais d'inscription et de dossier, des frais de transport et d'hébergement. Contactez votre ANPE car c'est elle qui prescrit la formation susceptible d'ouvrir droit aux aides à la formation et vous permet de connaître de façon précise les démarches à accomplir et élaborer votre projet de formation.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION : VOUS ETES SALARIE.

Quelle que soit l'entreprise et sa taille, les salariés peuvent suivre, au cours de leur vie professionnelle, des actions de formation professionnelle continue. La formation peut s'effectuer dans le cadre du plan de formation de l'entreprise (le salarié en formation est en mission professionnelle, il est donc rémunéré par l'entreprise).

Dans le cadre du droit individuel reconnu à tous les salariés, il est possible pour chaque individu de suivre pendant son temps de travail, une formation de son choix au travers du congé individuel de formation (CIF).

La condition importante à remplir pour pouvoir déposer une demande de CIF est de pouvoir justifier de 2 ans d'activité salariée, dont 1 an dans l'entreprise actuelle. Vous devez demander à votre employeur les coordonnées de l'organisme auprès duquel il s'acquitte de sa contribution CIF (il s'agit de son Organisme Paritaire Collecteur Agréé ou OPCA) qui devra vous délivrer un dossier de demande de prise en charge, à faire remplir par le centre de formation retenu.

Si vous remplissez les conditions requises pour accéder au CIF, l'employeur ne peut le lui refuser. Par contre, votre employeur a la possibilité, après avoir consulté les représentants du personnel, décider de reporter la demande de CIF s'il estime que votre départ serait préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Mais ce report ne peut excéder un délai de 9 mois.

Une fois ce dossier complété, vous devez demander l'autorisation d'absence à votre employeur et le déposer ensuite auprès de l'OPCA accompagné d'une lettre de motivation, et du programme détaillé de la formation au moins 3 mois avant le début de la formation. L'OPCA peut prendre en charge partiellement ou en totalité le financement de la formation ainsi que votre salaire.

FINANCEMENT DE LA FORMATION : VOUS ETES AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Les agents de la fonction publique peuvent bénéficier d'actions de formation dans le cadre du plan de formation à l'initiative de l'administration, ou dans le cadre du congé de formation.

Ce congé est ouvert aux agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat n'ayant pas le caractère industriel et commercial par les décrets du 26 mars 1975 pour les agents non titulaires, du 7 avril 1981 pour les ouvriers, du 14 juin 1985 pour les fonctionnaires.

La condition pour pouvoir bénéficier d'un congé de formation sont d'avoir effectué au moins 3 années de services effectifs dans l'administration ou l'équivalent de trois années

(y compris en qualité de stagiaire).

La nature et le principe de la formation sont au libre choix de l'agent; toutefois la formation doit être agréée par l'Etat ou pour certains stages par les régions et doit être dispensée en France ou par un établissement public des pays de la CEE sont agréés. Les cours du soir, la formation à distance et la préparation à un examen ou un concours administratif peuvent ouvrir le bénéfice du congé de formation.

L'ensemble des congés de formation pris par l'agent ne doivent pas dépasser 3 ans sur l'ensemble de sa carrière et le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière. L'agent est considéré comme étant en activité pendant toute la durée de sa formation et cette période sera prise en compte dans le calcul de l'ancienneté. Enfin, le fonctionnaire sera réintégré de plein droit dans son administration d'origine sans disposer alors du même poste.

FINANCEMENT : VOUS ETES TRAVAILLEUR INDEPENDANT NON SALARIE.

Dans le cadre bien précis des travailleurs indépendants, vous devez avant toute chose regarder de quel OPCA vous dépendez. Cela est généralement indiqué sur l'appel de cotisation Urssaf du 4ème trimestre, dans le cadre de la cotisation annuelle de formation continue.

Les non-salariés (agriculteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales) peuvent accéder à la formation. Ils participent obligatoirement au financement de leur formation, par le versement d'une contribution à un organisme collecteur habilité par l'Etat.

FINANCEMENT : VOUS ETES NON SALARIE DE MOINS DE 26 MOINS.

La formation peut s'effectuer dans le cadre de contrats de travail de type particulier financés notamment par l'entreprise : les contrats d'insertion en alternance (contrat d'orientation, de qualification et le contrat d'adaptation).

Ce type de contrat de travail à durée déterminée de 6 à 24 mois vous permet d'acquérir en alternance une qualification professionnelle reconnue (diplôme, titre, convention collective, etc.). En tant que futur salarié, vous passerez au moins 25% du temps de la durée du contrat en organisme de formation et serez rémunéré en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans le contrat (de 30% à 75% du SMIC).

Pour en savoir plus, nous vous conseillons de vous adresser à votre ANPE locale.

Il existe par ailleurs un grand nombre d'aides émanant directement des Régions pour le public des 16 - 25 ans révolus car les Conseils régionaux coordonnent l'ensemble des filières de formation professionnelle, initiale et continue, proposées aux jeunes de 16 à 25 ans.

SOURCE : www.kelformation.com

Pour information:

L'OPCAMS: « LES MERCURIALES »
Tour du Levant
40, Rue Jean Jaures 93 176 Bagnole Cedex
01 49 20 00 00

Direction regionale de l'ANPE (DRA)
Service appui à la production de services
1, Place J.B Clément
93 192 NOISY LE GRAND CEDEX